

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1761

présenté par
M. Cordier et M. Cinieri

ARTICLE 15

Supprimer l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à maintenir l'interdiction de chimères homme-animal.